



La restriction des libertés publiques dans le contexte de lutte contre les groupes armés terroristes au Burkina Faso

*Restriction of public freedoms in the context of the fight against armed terrorist groups in
Burkina Faso*

Mamadou Traore

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique /
Institut des Sciences des Sociétés, Burkina Faso

Email : mamadou_traore19@yahoo.fr

Orcid id : <https://orcid.org/0009-0007-2061-2185>

Résumé : Dans le cadre de la lutte contre les groupes armés terroristes, le gouvernement de la transition a pris des mesures pour restreindre les libertés publiques, précisément la suspension des activités des partis politiques, le contrôle et la suspension des médias en passant par des arrestations arbitraires. Les autorités estiment que les libertés constituent un obstacle dans la lutte contre les groupes armés terroristes. Le pouvoir politique ira plus loin en remettant en cause l'indépendance de la justice et le principe de la séparation des pouvoirs. Contrairement à ce que pense le pouvoir politique, la restriction des libertés peut s'avérer contre-productive dans la recherche de la paix et de la stabilité. Le débat sur la gouvernance sécuritaire permet non seulement aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et leurs besoins, ce qui permet aux décideurs d'adapter les politiques de sécurité pour qu'elles reflètent davantage les réalités et les attentes des populations. De plus, ce processus de dialogue peut contribuer à instaurer un climat de confiance entre la population et les forces de défense et de sécurité, favorisant ainsi une coopération plus efficace pour garantir la sécurité. Cela suppose que le régime crée un environnement propice permettant aux citoyens de s'exprimer en toute liberté et que ces derniers soient protégés contre les interférences arbitraires. La participation citoyenne et le respect des droits de l'homme sont fondamentaux dans la lutte contre les groupes armés terroristes.

Mots-clé : Restriction, Libertés publiques, Groupes armés terroristes, État d'exception.

Abstract: As part of the fight against armed terrorist groups, the transitional government has taken measures to restrict public freedoms, specifically the suspension of political party activities, the control and suspension of the media, and arbitrary arrests. The authorities believe that freedoms constitute an obstacle in the fight against armed terrorist groups. The political power will go further by calling into question the independence of the judiciary and the principle of the separation of powers. Contrary to what the political power believes, restricting freedoms can prove counterproductive in the search for peace and stability. The debate on security governance not only allows citizens to express their concerns and needs, which allows decision-makers to adapt security policies to better reflect the realities and expectations of the population. Moreover, this process of dialogue can contribute to establishing a climate of trust between the population and the defense and security forces, thus promoting more effective cooperation to guarantee security. This requires the regime to create a conducive environment that allows citizens to express themselves freely and that they are protected from arbitrary interference. Citizen participation and respect for human rights are fundamental in the fight against armed terrorist groups.

Keywords: Restrictions, Civil Liberties, Armed Terrorist Groups, State of Emergency.

Introduction

La situation politique du Burkina Faso est marquée par une série de crises sécuritaire et politique. Malgré l'adhésion du pays aux principes de la démocratie et de l'État de droit dans les années 1990, la vie politique burkinabè est régulièrement interrompue par l'armée. Ladite interruption du pouvoir politique démocratique intervient dans un contexte de rapide extension géographique des conflits : dégradation sécuritaire, retrait de l'État des zones où ses agents ne sont plus en sécurité (Antil, 2023). Cette situation semble être une opportunité pour les

militaires de sortir de leur rôle classique. Ils invoquent la grandeur de la patrie qu'ils ont mission de défendre (Barral, 2005), quand elle est menacée. C'est ainsi qu'à partir du mois de janvier 2022, le Burkina Faso connut une série de coups d'État qui mit fin à six ans du pouvoir de Roch Marc Christian Kaboré. Celui de septembre 2022 mit fin aux huit mois du pouvoir du Lieutenant- colonel Paul Henry Sandaogo Damiba, suite à une mésentente entre les militaires dans la gestion du pouvoir d'État, ouvrant une nouvelle transition politique mettant à la tête du pouvoir politique le Capitaine Ibrahim Traoré. Lorsque les militaires ont pris le pouvoir, ils ont affirmé vouloir restaurer l'intégrité du territoire tout en accusant le régime du Président Roch Marc Christian Kaboré d'avoir échoué dans la lutte contre les groupes armés terroristes. Le nouveau pouvoir politique doit défendre sa crédibilité vis-à-vis de l'opinion publique et serait venu « consacrer un nouveau paradigme de la violence suscitant l'idée d'un nécessaire renouvellement des pratiques et des dispositifs de sécurité » (Camus, 2007). Cependant, cette crise et les mesures (notamment d'urgence) qui ont été prises depuis deux ans par l'exécutif ont soulevé de nombreuses questions quant au respect des libertés (Schouler & Mucchielli, 2022).

Notre réflexion s'inscrit dans la théorie de l'état d'exception de Carl Schmitt, qui a servi d'outil efficace pour les autorités de la transition. Cette théorie, qui émerge dans le contexte de l'entre-deux-guerres, doit être comprise comme une réaction à l'égard de l'ordre politico-juridique libéral, qui est alors largement perçu comme à la fois dominant et en crise (Goupy, 2015). Ces dernières années ont vu les débats se multiplier autour de la notion d'état d'exception. Certes, depuis une bonne décennie au moins, on parle toujours plus couramment d'exceptionnalité ou même d'état d'exception pour désigner, et souvent dénoncer, la multiplication des législations d'exception, les différentes formes de concentration de pouvoirs ou les atteintes portées aux droits fondamentaux dans le cadre de la lutte anti-terroriste (Goupy, M. 2017). Le régime militaire « suspend provisoirement l'application des règles qui régissent ordinairement l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics et l'on en applique d'autres, évidemment moins libérales, qui conduisent à une plus grande concentration du pouvoir et à des restrictions aux droits fondamentaux » (Troper, 2011). Dans l'état d'exception se révèle ainsi qui est le souverain, sous la forme d'une décision politique qu'une figure personnelle est capable d'imposer au-delà de toute procédure légale et/ou rationnelle, au nom de la sauvegarde de l'État (Goupy, 2024).

Les mesures prises par le gouvernement « ne visent pas uniquement à suspendre les libertés fondamentales de certaines catégories de la population, mais elles concernent l'ensemble de celles-ci. Elles procèdent à la fois à un contrôle généralisé des individus » (Paye, 2004). Le pays se retrouve dans une situation où les citoyens sont de plus en plus sous surveillance (Kumar Bose, 2008) et des violations des droits de l'homme sont admises, voire organisées par les dirigeants politiques et leurs services de sécurité (Cohen, 2008). Les autorités de la transition ont recours régulièrement aux institutions d'État pour réprimer ouvertement ceux qui critiquent la gouvernance sécuritaire ou politique. Plusieurs activistes, journalistes et personnalité politique ont été victimes d'enlèvements pour des destinations inconnues. La police est autorisée à garder à vue les citoyens sans les accuser d'un délit quelconque et le gouvernement ne se préoccupe guère de mettre un frein aux exactions qu'elle commet tous les jours (Gerber & Mendelson, 2005). L'État ne se rend-il pas complice de la propagation sociale de représentations stigmatisantes et d'attitudes hostiles à l'égard des groupes visés ? (Girard, 2016). La dénonciation d'ennemis de l'intérieur (les « apatrides », pour certains membres de la junte) et de l'extérieur (puissances faussement amies qui soutiendraient en secret les groupes terroristes), occupe désormais une place importante dans la vie politique nationale (Antil, 2023). C'est dans cette dynamique que certains se posent la question de savoir si la lutte contre les groupes armés terroristes au Burkina Faso peut réellement justifier des restrictions massives des libertés fondamentales ?

Par ailleurs, l'utilisation d'expressions de libertés publiques nécessite une clarification conceptuelle. Les libertés publiques, libertés fondamentales, droits fondamentaux, droits de l'homme ou droits humains sont autant de formules utilisées et d'expressions souvent liées, tout au moins par la doctrine (Crouzatier-Durand, 2021). Ces libertés consistent « à protéger l'individu contre l'arbitraire des pouvoirs publics et contre les actions néfastes de ses semblables » (Crouzatier-Durand, 2021). La liberté, telle qu'elle est conçue à l'époque, repose à la fois sur le libre arbitre et sur le refus de se soumettre à d'autres contraintes que celles d'une loi strictement limitée à la garantie de l'ordre public (Letteron, 2024). Au regard du développement de la problématique, certains soutiennent que face à une menace permanente comme le terrorisme, les autorités de la transition peuvent suspendre de façon provisoire des garanties de l'État de droit en raison de circonstances exceptionnelles pour protéger la sécurité publique. Il arrive même que le terrorisme soit un prétexte à un pouvoir d'exception qui dure et devient une règle (Marret, 2016).

La présente étude s'appuie sur la recherche documentaire et les entretiens. La recherche documentaire nous a permis d'asseoir les bases théoriques de notre recherche. Parallèlement à la recherche documentaire, nous avons organisé des discussions en groupe auprès des populations. Les entretiens individuels ont concerné des acteurs politiques et des organisations de la société civile. Nous abordons dans la première partie de l'article, les dérives autoritaires et l'instrumentalisation de la lutte contre les groupes armés terroristes. La deuxième partie met l'accent sur la résilience démocratique : une alternative à la dérive autoritaire.

1- Les dérives autoritaires de la lutte contre les groupes armés terroristes

Depuis l'arrivée des militaires au pouvoir, le gouvernement s'est inscrit dans la logique de la restriction des droits fondamentaux et de l'incrimination ou la criminalisation de la dissidence.

1.1. La restriction des droits fondamentaux

Le pouvoir politique de la transition a procédé à la suspension des activités des partis politiques et à la restriction des libertés d'expression au nom de la sécurité qu'il estime incompatible avec la lutte contre les groupes armés terroristes.

1.1.1. La suspension des activités des partis politiques

L'évolution de la situation socio-politique et sécuritaire du Burkina Faso montre, plus que jamais, l'acuité avec laquelle il faut s'interroger sur le devenir du pluralisme. Les militaires accaparent le pouvoir avec un slogan : la restauration de l'État. La réalisation de ce projet passe par un important programme de réformes, mais également par l'usage de la force et de l'intimidation (Favarel-Garrigues, 2004). La dynamique antiterroriste s'avère politiquement très délicate : les gouvernants se sentent devoir adopter des mesures à la fois fermes et efficaces, au risque d'être accusés de laxisme (Camus, 2007). Les populations apparaissent solidaires du régime qui ne manque pas de rappeler que la stabilisation du pays contraste fortement avec la démocratie électorale, perçue comme inefficace et incapable de ramener la sécurité. La démocratie occidentale y est présentée comme « formelle », proclamant la primauté des libertés pour retarder l'avènement du bien-être des masses (Quantin, 2009). Les peuples qui exercent depuis longtemps leur droit à choisir leurs dirigeants semblent de moins en moins satisfaits par cette possibilité (Boniface, 2017). Marie Goupy se réfère à Carl Schmitt, qui estime que seul l'état d'exception est susceptible de rompre, en situation de crise, avec les principes débilissants de l'ordre libéral et de refonder un pouvoir politique qui s'assume en tant que tel (Goupy, 2016). Un argument sur lequel la transition va se baser pour suspendre les activités des partis politiques.

En conséquence, ce sont les principes fondamentaux de la vie politique moderne qui sont remis en question (Camus, 2007). Dans la même dynamique, le débat politique disparaît

progressivement et « l'opposition est criminalisée, perçue comme une menace par les autorités qui, par le biais de la propagande, en font un phénomène antigouvernemental » (Kostarev, 2011). Les voix dissidentes sont étouffées par la propagande qui s'applique à les discréditer en les faisant passer pour des « traîtres nationaux » (Kastouéva-Jean, 2015) ou encore des « valets locaux de l'impérialisme », qui agiraient au compte de l'occident pour la déstabilisation du régime militaire. La dénonciation du complot de l'étranger est la chose la mieux partagée au monde par les régimes qui sont contestés par une partie de leur opinion et ne veulent pas se remettre en cause (Boniface, 2017). Toute action de contestation est dès lors assimilée au terrorisme (Gilardi, 2003). Certains y voient l'expression de la prévalence des intérêts politiques immédiats dans l'élaboration de l'arsenal antiterroriste (Cahn, 2016). La volonté répressive de l'État face aux ambitions politiques concurrentes est désormais entrée dans les esprits (Daucé, 2007).

Le régime fait montre d'une capacité certaine de mobilisation politique de la population, comme le témoigne, par exemple, le large éventail de soutiens qu'il reçoit au cours des débats sur la révision de la charte de la transition concernant la durée de la transition. Pour les sympathisants du régime, il n'est plus question de revendiquer la démocratie électorale qu'elle trouve imposée par l'Occident. Ils sont nombreux à soutenir la désignation du chef de l'État pour un mandat de cinq ans à l'issue de la révision de la charte de la transition tandis que d'autres réclament une durée indéterminée de la gestion du pouvoir d'État par le Président Ibrahim Traoré. Plus qu'un nivellement par le bas, c'est une autojustification pour imposer un régime de type autoritaire, sans contre-pouvoirs et donc non responsable et fermé à la discussion (Mendras, 2005). Ceux qui contestent l'autorité présidentielle s'exposent à de lourdes sanctions, alors que ceux qui coopèrent suscitent l'indulgence (Favarel-Garrigues, 2004).

1.1.2. La restriction des libertés d'expression au nom de la sécurité

La restriction des libertés d'expression et de presse est devenue centrale dans la lutte contre les groupes armés terroristes. Les autorités de la transition font apparaître les droits fondamentaux comme obstacles à la « sécurité » (Varikas, 2003). Ce paradigme engendre des pratiques répressives. Un phénomène inquietant qui peut avoir des conséquences sur la démocratie, la liberté d'expression et le droit à l'information. Les médias sont régulièrement critiqués dans le traitement de l'actualité sur les questions politique et sécuritaire comme le démontrent les différentes interpellations et condamnations du Conseil supérieur de la communication (CSC) qui est l'organe de régulation des médias. Cet organe se trouve sous la pression politique pour contrôler le contenu des informations afin de sanctionner les médias qui diffusent des informations qu'ils trouvent tendancieuses. Il est frappant de constater que, dans toute réponse à un attentat, le coût n'est jamais un élément ouvertement débattu, comme si le terrorisme et son cortège de traumatismes exigeaient des moyens à peu près sans limites (Marret, 2016). Le pouvoir politique est parvenu à éliminer plusieurs organes de presse indépendants et à imposer son contrôle sur la façon dont les médias rendent compte de certains événements (Gerber, & Mendelson, 2005). C'est ce qui justifie la suspension de certains médias occidentaux qui « dénoncent régulièrement les abus de régimes répressifs dont certaines actions révoltent les consciences » (Boniface, 2017). Il leur reproche d'avoir critiqué la gouvernance sécuritaire ou d'avoir donné la parole à certaines personnalités politiques du pays et à d'autres d'avoir publié le contenu du rapport de l'Organisation Non Gouvernementale Human Rights Watch sur des violations des droits de l'homme constatées dans le cadre de la lutte contre les groupes armés terroristes au Burkina Faso.

La fragilisation de la profession journalistique et l'affaiblissement des contrepoids favorisant la liberté d'expression ont ameublé le terrain pour la manipulation et la récupération politique (Frau-Meigs, 2005). Les journalistes refusant de céder à l'hystérie maccarthyste sont

devenus la cible d'une désinformation systématique et désignés à la vindicte publique comme complices (Varikas, 2003). Les plus critiques à l'égard du pouvoir ont été réquisitionnés de force sur des théâtres d'opérations militaires tandis que d'autres se sont exilés. Les correspondants de certains médias étrangers sont expulsés du pays. Il s'agit de la violation des engagements pris par l'État burkinabè à faire respecter la liberté de la presse. Cela vaut également pour les journalistes travaillant pour des agences de presse étrangères. En tout état de cause, l'administration est apparue sûre de son bon droit, continuant de défendre un pouvoir exécutif illimité, en vertu des pouvoirs de guerre du président (Camus, 2007). La menace, diffuse, permet à l'État-parti de gouverner les populations dans un climat d'incertitude favorable au renforcement de sa légitimité et au développement de mécanismes coercitifs (Pineau, 2020). Selon certains observateurs de la vie politique, le régime présidentiel autoritaire est déjà en marche depuis la restriction des libertés et l'intimidation des dissidents. Ils soulignent que derrière cette restriction des libertés se cache la volonté de confiscation du pouvoir politique loin des contestations.

1.2. La criminalisation de la dissidence

Les autorités burkinabè ont recours à des arrestations arbitraires en réduisant au silence les personnes perçues comme des détracteurs et des opposants tout en renforçant le pouvoir de l'exécutif.

1.2.1. Les arrestations arbitraires

Les pratiques de lutte contre le terrorisme se sont inscrites « dans la violation des normes qui régissent la société démocratique en adoptant des mesures qui restreignent les libertés publiques et privées » (Paye, 2004). Par conséquent, la violation des valeurs de la démocratie et de l'État de droit sont devenues « le symbole des droits humains bafoués et de l'exercice arbitraire du pouvoir de l'État » (Camus, 2007). Les violations des droits de l'homme sont attribuées aux forces de défense et de sécurité, dénoncées par les populations, mais aussi par les organismes de défense des droits de l'homme. La possibilité effective qu'a chacun de s'exprimer comme il l'entend est pourtant réduite, sinon annulée, lorsqu'il est sous le coup d'une menace physique, économique ou sociale sérieuse, même si elle n'émane pas de l'État (Girard, 2016). Ces pratiques de répression considérées comme intolérables et illicites dans le cadre d'un État de droit, persistent et sont recyclées dans l'urgence pour les besoins de la lutte antiterroriste (Baby, 2007). Cependant, l'absence de réaction du pouvoir judiciaire est d'autant plus inquiétante. Les défenseurs des droits de l'homme sont dénoncés comme éléments au service des « *forces hostiles* » (Béja, 2019), qui ne cessent d'interpeler régulièrement l'État sur les arrestations de certains dissidents politiques accusés de tentative de déstabilisation du régime ou de complicité avec les groupes armés terroristes.

Les thèses soutenues par les autorités de la transition pour justifier les différentes arrestations sont rejetées par les défenseurs de droits de l'homme qui estiment qu'ils sont enlevés ou réquisitionnés pour leur opinion politique par les services de renseignements et des forces de défenses et de sécurité. Tous ceux qui s'opposent à ces régimes militaires sont à combattre, la moindre velléité de contestation fait l'objet de vindictes populaires à travers les activistes des réseaux sociaux ou des populations qui se proclament protecteur de ces régimes. Tous ceux-ci sont encouragés par le régime militaire. Le partisan est celui qui s'autoproclame représentant d'un pouvoir constituant au nom duquel il entame une lutte sans merci contre les adversaires supposés de ce pouvoir. Il est certes un hors-la-loi mais sans pour autant être un bandit car il se réfère à un droit à établir. Il se réclame d'une légitimité non étatique (Grégoire, 2017) et rares sont les intellectuels ou les militants des droits de l'homme qui osent contester le régime haut et fort (Mendras, 2005). L'initiative individuelle et les droits de l'homme ont été relégués en marge du programme politique défendu par le pouvoir, tout entier voué au culte du

patriotisme et de l'unité nationale (Daucé, 2007). Lorsque les citoyens et les soldats d'un pays sont les témoins ou les acteurs d'une telle violence pendant si longtemps, la violation des droits de l'homme devient quelque chose d'habituel et de normal (Gerber & Mendelson, 2005). Si rien ne semble menacer la stabilité du régime dans l'immédiat, le soutien populaire est pourtant condamné à s'effriter avec le temps devant les problèmes que le régime génère lui-même et peine, voire renonce, à gérer (Kastouéva-Jean, 2015).

1.2.2. Le renforcement du pouvoir exécutif

Le terrorisme qui frappe de plus en plus durement le pays a fourni au pouvoir la justification de sa stratégie centralisatrice : puisque la nation est en danger, l'unité et l'intégrité de l'État doivent être renforcées (M. Mendras, 2005, p. 16). Le régime militaire procède à « une restructuration du pouvoir en renforçant la suprématie du pouvoir exécutif » (Paye, 2004). La politique de sécurité nationale s'est transformée en un facteur puissant de présidentialisation du régime politique, introduisant en son sein des déséquilibres non négligeables et potentiellement néfastes à long terme (Camus, 2007). Les mécanismes et le principe de la séparation des pouvoirs sont dénigrés comme servant à mettre l'exécutif sous la tutelle de la bureaucratie et comme étant des entraves à l'efficacité et la rapidité de la mise en œuvre des politiques gouvernementales (Insel, 2017). Les réformes concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la communication, l'organe de régulation des médias, renforcent les prérogatives du Chef de l'État en lui donnant le pouvoir de nomination du président dudit conseil. À l'analyse, il apparaît même que la façon dont les instances de régulation interne sont gérées est sérieusement affectée par la conception néo-patrimoniale des autorités étatiques soucieuses de placer à la tête des administrations dites autonomes des personnes plus complaisantes avec le pouvoir que désireuses de manifester une quelconque indépendance (Agbobli & Loum, 2016).

La décision politique de faire nommer le Président de l'organe de régulation des médias par le chef de l'État, alimente l'inquiétude d'une influence politique, déjà confirmée au regard de l'acharnement contre les médias et les journalistes dissidents. Un journal ou une radio sous une dictature sera plus influencée par la pression politique qu'il ne pourra lui-même influencer l'agenda politique, à moins d'entrer en résistance (Clément, 2010). Comment dans ce contexte précis garantir l'indépendance des autorités de régulation des communications dont les chefs sont redevables au chef de l'État « néo-patrimonial » auquel ils doivent leur nomination ? (Agbobli & Loum, 2016). Ce constat demeure tout aussi valable dans le domaine du pouvoir judiciaire. La révision constitutionnelle sous la Présidence du Capitaine Ibrahim Traoré, qui a pris en compte le réaménagement de la composition du Conseil supérieur de la magistrature pour prendre en compte des personnalités non magistrats au sein du conseil supérieur de la magistrature. Parmi lesquelles, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des acteurs de la société civile, des professionnels de médias et des agents financiers. La nouvelle réforme attribue au Chef de l'État, les prérogatives de nomination au Conseil Supérieur de la Magistrature. Ce qui engendre, la soumission directe de la hiérarchie judiciaire à l'Exécutif. Elle témoigne de la défiance croissante du pouvoir à l'égard des magistrats et de l'indépendance de la justice qui ouvre la voie à l'ingérence de l'exécutif dans le judiciaire. L'indépendance de la justice est considérée comme le pilier de la démocratie et de l'État de droit. Dans les dictatures, la justice serait « *aux ordres du pouvoir* » (Mérieau, 2019).

2. La résilience démocratique : une alternative à la dérive autoritaire

Contrairement à ce que pense le pouvoir politique, la lutte contre les groupes armés terroristes ne peut pas justifier les dérives autoritaires d'où l'importance de la résilience des institutions comme une alternative pour le respect des droits fondamentaux et le renforcement des mécanismes de contrôle démocratique.

2.1. La résilience démocratique : une alternative à la violence politique

La liberté de presse et des médias : un des piliers essentiels dans la lutte contre les groupes armés terroristes et le rétablissement de l'État de droit sont des éléments sur lesquels, les autorités de la transition peuvent se baser pour la restauration de la paix.

2.1.1. La liberté de la presse et des médias : un des piliers essentiels dans la lutte contre les groupes armés terroristes

Depuis bientôt quatre siècles, la presse et les médias participent à la création et au développement d'un espace public, nécessaire à l'épanouissement de la démocratie (Eveno, 2019). La place que les autorités de la transition octroient « à la norme est en revanche plus problématique dans la mesure où il a fait de la violation des normes du civisme et de la bienséance dans le jeu politique sa marque de fabrique » (Mort, 2018). L'ambition de la philosophie politique libérale est de mettre fin à toute forme d'arbitraire. Au « rapport de force » succède un « rapport de droit ». Nul ne doit être au-dessus des lois, pas même le prince (De la Vega, 2016). La restriction de la liberté d'expression si chère au pouvoir politique militaire fondée sur la croyance absolue en cette mesure est loin d'être efficace dans un contexte la mobilisation des citoyens est un impératif pour vaincre les groupes armés terroristes. Certes, les informations visant à préparer l'opinion, à diffuser des informations d'alerte, et surtout à remettre en perspectives les enjeux, menaces et réponses liées au terrorisme confèrent aux médias un rôle important dans le processus de résilience (Leprince, 2017). Dans les démocraties contemporaines, tout conflit armé requiert un soutien populaire, lequel peut s'éroder voire disparaître, si l'opinion pense que les hostilités sont menées de manière injuste ou inhumaine (Pommès, 2012).

Certains observateurs soulignent que c'est à travers la liberté d'expression que les citoyens peuvent mieux s'appropriier les enjeux de la défense, sujets d'intérêt général, par la faculté qu'ils auront de connaître les idées, les conceptions en présence et de définir leur propre point de vue (Zakharova & Pauthé, 2016). Placée dans une telle situation, toute démocratie se doit d'agir et par conséquent de débattre; ce qui revient à dire qu'elle utilise pour ce faire ses moyens habituels (expression de groupes d'intérêt, médiatisation, travaux administratif et législatif, marchandages et choix divers...), au même titre que pour n'importe quel enjeu sociétal (Marret, 2016). En promouvant un espace d'expression ouvert et pluraliste, il s'avère plus facile de conter les récits en exposant leurs contradictions, en promouvant des discours alternatifs et en favorisant le dialogue critique. Le débat démocratique sur la gouvernance sécuritaire permet aux citoyens tout comme aux pouvoirs publics d'être réellement éclairés sur les questions militaires et conduit naturellement à anticiper des difficultés (Matelly, 2005). Il incombe à l'État d'agir pour que chacun dispose des moyens effectifs de s'exprimer dans le contexte de la crise sécuritaire et de considérer que la protection des droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression. Elle est essentielle non seulement pour préserver la démocratie, mais aussi pour renforcer la résilience de la société face aux groupes armés terroristes. Dans ce sens, l'État doit trouver un équilibre entre la nécessité de garantir la sécurité et le respect des libertés. Cela suppose que l'individu soit protégé contre les interférences arbitraires, qu'elles viennent de l'État ou d'autres acteurs, mais aussi qu'il dispose des moyens de s'exprimer (Girard, 2016) afin de pouvoir « influencer les décisions collectives et prérequis de la délibération publique » (Alexander, 1948). L'amertume d'un peuple à qui l'on refuse la liberté d'expression, de réunion, de manifestation (droits de première génération) est un puissant levier qui peut mener au renversement des autorités dirigeantes ou à la chute d'un dictateur (Dubuy, 2012). Par contre, le développement d'une culture commune de sécurité et de défense pourra permettre, dans une logique de subsidiarité et de cohésion active, de responsabiliser les citoyens en vue de rendre irréalisable l'objectif poursuivi par le

terrorisme (Leprince, 2017). Les groupes armés terroristes exploitent les censures et la répression pour diffuser leur propagande.

2.1.2. Le rétablissement de l'État de droit : un moyen pour renforcer la paix

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs textes, traités, protocoles, résolutions des organisations internationales relatives à l'État de droit et de la paix. Parmi lesquels, la Charte africaine des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et divers accords régionaux visant à renforcer la démocratie et la gouvernance. Ces engagements internationaux reflètent la volonté du pays de promouvoir un environnement où les droits fondamentaux des citoyens sont respectés et protégés. Si l'on a bien tenté depuis lors de développer les obligations internationales des États en matière de droits de l'homme et de libertés, la dérive générale du système, les inégalités grandissantes, l'arbitraire étatique ont nourri le terreau des violences aveugles (Chemillier-Gendreau, 2007). Contrairement à ce que pensent le pouvoir politique de la transition, la fragilité de l'État liée au non-respect des droits de l'homme représente non seulement un danger pour la population, mais aussi développe les activités terroristes; d'où la nécessité de respecter l'État de droit, qui s'avère fondamental pour la restauration de la paix. La protection de la population locale n'est pas seulement une obligation juridique, mais surtout la « clé du succès » de la lutte contre les groupes irréguliers (Cohen, 2008). Les évolutions et les circonstances des guerres ne peuvent que modifier le sens de l'action militaire, constamment sommée de s'adapter. En revanche, elles ne modifient en rien l'exigence éthique de la maîtrise de la violence qu'elle doit y inscrire, et sans laquelle elle perd sa contribution à la construction de la société et de la paix (Huet, 2017).

Il apparaît comme une évidence qu'un État qui s'interdit d'user de la terreur massive doit envisager une stratégie plus subtile qui consiste à s'appuyer sur la population locale en évitant de la confondre avec les insurgés et de lui témoigner du mépris (Cohen, 2008). Ce sont les fondements de la sécurité collective qui s'en trouvent ébranlés. À titre d'exemple, les discours de l'Administration Bush avaient pourtant établi un lien entre non-respect des droits de l'homme à l'intérieur d'un État, provoquant de l'amertume et des rancœurs, et l'émergence d'actes terroristes (Dubuy, 2012). Les violations des libertés peuvent avoir un impact préjudiciable sur le pays qui y recourt (Lepri, 2009). Plus la force est utilisée, moins elle est efficace, puisque les risques de dommages collatéraux s'accroissent mécaniquement, offrant des arguments à la propagande adverse. C'est la raison pour laquelle, elle doit donc analyser dans chaque situation si l'usage de la force est nécessaire ou contre-productif (Pommès, 2012). Bien que le militaire soit d'abord un combattant destiné à la guerre, il doit respecter, dans les démocraties, les droits de l'homme et une certaine « éthique » (Lorette, 2009), en refusant de commettre des actions dégradantes (Pommès, 2012), tout en prévenant que de tels se reproduisent contre les acteurs politiques et ceux de la société civile. Si ces droits sont incorporés à la Constitution, les tribunaux indépendants se considéreront comme les gardiens de ces droits, et seront ainsi une défense infranchissable à l'encontre de tout abus de pouvoir de la part du législatif ou de l'exécutif (Principe, 2004).

2.2. Le renforcement des mécanismes de contrôle démocratique

La participation citoyenne dans la lutte contre les groupes armés terroristes et la résilience des populations sont fondamentales dans le cadre la lutte contre les groupes armés terroristes.

2.2.1. La participation citoyenne dans la lutte contre les groupes armés terroristes

Dans les faits, il semble évident que, comme toute politique publique d'essence démocratique, celle touchant à la lutte contre le terrorisme doit garantir l'implication des citoyens dans les prises de décision, afin d'assurer une paix durable. Le régime militaire ne

peut pas exclure éternellement les acteurs politiques, les organisations de la société civile et les citoyens dans la gouvernance sécuritaire. Il est crucial de veiller à ce que les politiques de sécurité soient inclusives et respectent les droits de toutes les composantes de la société. Par ailleurs, la participation citoyenne peut créer au sein des communautés un climat favorable à une collaboration future. Elle repose dans nos démocraties sur l'octroi aux individus d'une série de droits. Eux-mêmes issus de diverses traditions philosophiques, ces droits sont chargés de garantir et de promouvoir la liberté politique des citoyens (Pitseys, 2017). Bien que nous vivions formellement dans des démocraties, les gens sont de moins en moins nombreux à avoir l'impression d'être réellement en mesure de participer aux décisions concernant la vie sociale. De plus en plus souvent, les gouvernements prennent des mesures qui vont à l'encontre des besoins et des intérêts de la majorité de la population (Felber, 2022) comme le cas du pouvoir politique de la transition. Mais c'est une donnée de fait importante que la question de la sécurité publique ne se pose pas de la même manière selon l'endroit et la géographie : les besoins, les attentes de la population, et les réponses à apporter ne sont pas les mêmes (Lamy, 2015).

Loin des considérations politiques, la participation des forces vives au fonctionnement des institutions est un des mécanismes qui contribue à créer un environnement favorable dans la lutte contre les terroristes. L'instauration d'un dialogue démocratique représente de ce fait une véritable révolution de la gouvernance sécuritaire et politique. Le dialogue et l'ouverture démocratique sont des éléments essentiels dans la lutte contre les groupes armés terroristes, servant de base en faveur de la paix. En favorisant un environnement où les voix de tous les citoyens sont entendues et respectées, le régime peut non seulement renforcer la légitimité de leurs actions, mais aussi établir des bases solides pour une société plus résiliente. Dans telles conditions, le recours à la violence devient moins attrayant. L'un des avantages du régime démocratique est que dans son fonctionnement, il mobilise la force de tous. C'est dans cette dynamique qu'il serait judicieux de préserver les mécanismes formels favorisant le dialogue démocratique sur la gouvernance sécuritaire. Pour ce faire, la sécurité humaine est appréhendée dans le cadre des révisions paradigmatiques qui participent aux réformes du secteur de la sécurité et de la gouvernance sécuritaire (Ba & Id Yassine, 2020). Cette concertation répond, d'une part, à un besoin de réunir les parties prenantes de différentes sphères, et ainsi d'avoir accès aux différents savoirs et de gérer la pluralité des enjeux par la diversité des expertises. D'autre part, elle permet, sous certaines conditions, d'améliorer la qualité des projets et des actions de prise en charge mis en débat (Sebai, 2018). Le militaire est aujourd'hui confronté à la nécessité de reconsidérer sa place dans l'État, son rôle social et donc son statut spécifique (Huet, 2017). Le gouvernement argue de motifs de sécurité nationale pour ne pas divulguer certaines informations que l'opinion a le droit de connaître, et qui en tout cas la concernant (Gerber & Mendelson, 2005). En réinvestissant le débat public sur les questions de défense, les militaires contribuent à légitimer l'effort consenti par la Nation, tout en renforçant la transparence sur le fonctionnement de leur institution. En s'exprimant, ils manifestent la loyauté que la Nation attend d'eux mais témoignent également de leur participation active à la défense de ses intérêts (Mailly, 2017).

2.2.2. La résilience des populations

Les observateurs de la scène politique estiment que les actions de lutte contre les groupes armés terroristes ne doivent pas être perçues comme sources de tensions ou de divisions mais comme un moyen de maintenir l'ordre et la paix au sein de la société. Les tensions, qu'elles soient politiques, économiques, sociales, ethniques, religieuses ou autres peuvent trouver dans un mécanisme juridique un moyen d'apaisement (Moine, 2016), en respectant le principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de

l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous (SGNU, 2004). L'État doit disposer d'une puissance impérieuse, qui puisse s'imposer à l'intérieur comme à l'extérieur ; il est l'arbitre, le garant d'une société stable, qui soit en mesure de se conserver (Rizk, 2017). Les institutions incarnent l'unité à laquelle tous doivent s'identifier, mais il importe qu'elles soient capables de susciter une communication réelle entre les individus, pour que l'unité devienne une expression effective de leur interaction (Rizk, 2017). Peu importe la nature des enjeux, le pouvoir politique est censé mobiliser toutes les ressources pour lutter contre les groupes armés terroristes. La crise doit plutôt contribuer à la cohésion sociale. Certains gouvernements préféreront une logique de surveillance, mais cette approche ne peut remplacer un travail de discussion avec les citoyens grâce à des instruments de dialogue encadrés par l'État, les institutions communautaires et les autorités locales (Zaidi, 2016).

Le gouvernement semble oublier que la guerre est une phase et une expérience de vérification de la paix, de l'aptitude des sociétés à assurer et à renouveler les conditions de leur solidité dans les adversités et les violences qu'elles rencontrent (Huet, 2017). Il revient à l'État d'entreprendre des actions pour la restauration de la capacité de l'État à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public ainsi que le respect des droits de l'homme. Ce sont les conditions nécessaires pour la réconciliation. La « justice », notamment celle qui concerne les crimes commis pendant le conflit, auquel la paix que l'on construit succède, est parfois l'élément central mis en œuvre par la mission de la paix dans le domaine de l'État de droit (Moine, 2016). La justice est sous les critiques pour avoir été incapable de se saisir des dossiers incriminant certains responsables militaires et administratifs. La population se soucie surtout du coût en vies humaines et, à un moindre degré, du coût politique et économique de la guerre; ce qui la conduit à désirer que celle-ci prenne fin (Gerber & Mendelson, 2005).

Conclusion

Loin de renforcer les institutions de l'État, les régimes militaires ont préféré déstructurer les structures politiques et institutionnelles, en édifiant leurs pouvoirs personnels au lieu de consolider un État moderne, efficace et démocratique. Les autorités burkinabè ont recours à des méthodes de plus en plus brutales pour punir et réduire au silence les personnes perçues comme des détracteurs et des opposants. Par ailleurs, certains analystes font remarquer que la personnalisation du pouvoir tient sans doute autant, voire plus, aux trajectoires historiques coloniales et postcoloniales des pays africains qu'à une « culture politique africaine » antérieure et initiale (Foucher, 2009). Ainsi, le chef ne se sent pas responsable des actes qu'il pose, dans la mesure où il tient ce pouvoir de Dieu ou des ancêtres. Le peuple ne participe donc pas au pouvoir, de sorte que sa soumission ne soit pas soumission à une loi connue de tous, mais à une personne, à ses décisions, à ses décrets non justifiés et non justifiables (Fogou, 2012).

Références bibliographiques

- Agbobli, C. & Loum, N. (2016). Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral. *Les Enjeux de l'information et de la communication*, N° 17/1(1), 33-49. <https://doi.org/10.3917/enic.020.0033>.
- Alexander M. (1948). *Free Speech and its Relation to Self-Government*, New York, Harper and Brothers.
- Antil, A. (2023). *Burkina Faso : un effondrement sécuritaire. Les impasses de la lutte anti-djihad*. Ramses 2024. Dunod.
- Ba, M.-P. & Id Yassine, R. (2020). Sécurité humaine et citoyenneté en Afrique. *Afriques en mouvement*, 3(2), 19-25. <https://doi.org/10.3917/aem.003.0019>.

- Baby, S. (2007). Violence et politique dans la transition démocratique espagnole 1975-1982. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 25 (1), 189-196. <https://doi.org/10.3917/bipr.025.0189>.
- BABY, S. (2007). Violence et politique dans la transition démocratique espagnole 1975-1982, In : *Meilleurs mémoires. Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin, IRICE*, 25 (1). <https://shs.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin1-2007-1?lang=fr>.
- Barral, P. (2005). *Pouvoir civil et commandement militaire. Du roi connétable aux leaders du 20e siècle*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.barral.2005.01>.
- Béja, J. (2019). Les droits de l'homme, un enjeu politique de taille dans la Chine contemporaine. *Communications*, 104(1), 51-61. <https://doi.org/10.3917/commu.104.0051>.
- Boniface, P. (2017). Démocratisation et vitalité populaire des régimes autoritaires. *Revue internationale et stratégique*, 106(2), 81-89. <https://doi.org/10.3917/ris.106.0081>.
- Cahn, Olivier (2016). « Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre ». Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi. *Archives de politiques criminelles*, 38(1),89-121. <https://doi.org/10.3917/apc.038.0089>.
- Camus, C. (2007). La lutte contre le terrorisme dans les démocraties occidentales : État de droit et exceptionnalisme. *Revue internationale et stratégique*, 66(2), 9-24. <https://doi.org/10.3917/ris.066.0009>.
- Chemillier-Gendreau, M. (2007). Démocratie globale : Un continent inexploité. *Nouvelles Fondations*, 5(1), 51-55. <https://doi.org/10.3917/nf.005.0051>.
- Cohen, S. (2008). Pourquoi les démocraties en guerre contre le terrorisme violent-elles les droits de l'homme ? *Critique internationale*, 2008/4 n° 41, pp. 9-20. <https://doi.org/10.3917/criti.041.0009>.
- Daucé, F. (2007). Russie : la société civile en perdition politique. *Revue internationale et stratégique*, 68(4), 93-99. <https://doi.org/10.3917/ris.068.0093>.
- De la Vega, X. (2016). Carl Schmitt (1888-1985). Le droit du plus fort. Dans Journet, N. (dir.), *Les grands penseurs des Sciences Humaines*. (pp.67 -70). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.journ.2016.01.0067>.
- Dubuy, M. (2012). États fragiles et droits de l'homme. *Civitas Europa*, 28(1), 35-54. <https://doi.org/10.3917/civit.028.0035>.
- Eveno, P. (2019). Médias et journalistes dans les crises politiques. Dans D'Orcival, F. (dir.), *Opinion publique et crise de la démocratie*. (pp. 161 -185). PUF. <https://doi.org/10.3917/puf.dorci.2019.01.0161>.
- Favarel-Garrigues, G. (2004). Vladimir Poutine et la monopolisation du pouvoir. *L'Économie politique*, 21(1), 6-16. <https://doi.org/10.3917/leco.021.0006>.
- Felber, C. (2022). *Pour une économie du bien commun*. Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.felbe.2022.01>.
- Fogou, Anatole (2012). Autorité et pouvoir en Afrique "postmoderne" : à propos des « théories de l'indiscipline ». *Cahiers critiques de philosophie*, 11(1), 67-90. <https://doi.org/10.3917/ccp.011.0067>.
- Foucher, V. (2009). Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel. *Pouvoirs*, 129(2), 127-137. <https://doi.org/10.3917/pouv.129.0127>.
- Frau-Meigs, D. (2005). *L'inscription du 11 septembre dans la culture de la peur. Qui a détourné le 11 septembre ? Journalisme, information et démocratie aux États-Unis*. De Boeck Supérieur. <https://shs.cairn.info/qui-a-detourne-le-11-septembre--9782804149994-page-169?lang=fr>.
- Gerber, Theodore P. & Mendelson, Sarah E. (2005). Les droits de l'homme et la guerre en Tchétchénie. *Pouvoirs*, 112(1), 79-92. <https://doi.org/10.3917/pouv.112.0079>.

- Gilardi, P. (2003). Un scénario autoritaire. *Actuel Marx*, 33(1), 41-55. <https://doi.org/10.3917/amx.033.0041>.
- Girard, C. (2016). La liberté d'expression : état des questions. *Raisons politiques*, N° 63(3), 13-33. <https://doi.org/10.3917/rai.063.0013>.
- Goupy, M. (2015). La théorie de l'état d'exception de Carl Schmitt Réaction et solution à la crise de la pensée libérale de l'ordre. *Archives de philosophie du droit*, 58(1), 355-371. <https://doi.org/10.3917/apd.581.0380>.
- Goupy, M. (2016). *L'état d'exception, ou l'impuissance autoritaire de l'État à l'époque du libéralisme*, CNRS éditions.
- Goupy, M. (2017). L'état d'exception, une catégorie d'analyse utile ? Une réflexion sur le succès de la notion d'état d'exception à l'ombre de la pensée de Michel Foucault. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 79(2), 97-111. <https://doi.org/10.3917/riej.079.0097>.
- Goupy, M. (2024). De l'autorité à l'autoritarisme : de l'analyse des risques qui pèsent sur les États libéraux à l'ombre de Carl Schmitt et à la lumière de Hermann Heller. *Transversalités*, 170(3), 75-85. <https://doi-org.acces.bibl.ulaval.ca/10.3917/trans.170.0075>.
- Grégoire, V. (2017). L'état d'urgence n'est pas l'état normal de l'État de droit. *Sens-Dessous*, 19(1), 63-74. <https://doi.org/10.3917/sdes.019.0063>.
- Guillot, G. (2009). Autorité, respect et tolérance. Les Sciences de l'éducation. *Pour l'Ère nouvelle*, 42(3), 33-53. <https://doi.org/10.3917/lstdle.423.0033>.
- Huet, A. (2017). Rationalité éthique et maîtrise de la violence armée. *Inflexions*, 36(3), 39-53. <https://doi.org/10.3917/infle.036.0039>.
- Insel, A. (2017). La Turquie, entre coup d'État et référendum. *Politique étrangère*, Été(2), 105-116. <https://doi.org/10.3917/pe.172.0105>.
- Kastouéva-Jean, T. (2015). Le système Poutine : bâti pour durer ? *Politique étrangère*, Été(2), 53-65. <https://doi.org/10.3917/pe.152.0053>.
- Kostarev, S. (2011). L'opposition en Russie : l'exemple de la ville d'Omsk. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 42(1), 91-112. <https://doi.org/10.3917/receo.421.0091>.
- Kumar Bose, P. (2008). Sécurité, terreur et paradoxe démocratique. *Rue Descartes*, 62(4), pp. 24-29. <https://doi.org/10.3917/rdes.062.0024>.
- Lamy, F. (2015). La production de la sécurité publique. *Archives de philosophie du droit*, 58(1), 17-34. <https://doi.org/10.3917/apd.581.0042>.
- Lepri, C. (2009). Obama et la lutte contre le terrorisme : comment gérer l'héritage Bush ? *Revue internationale et stratégique*, 76(4), 163-168. <https://doi.org/10.3917/ris.076.0163>.
- Leprince, A. (2017). Le concept de résilience face au terrorisme. *Revue Défense Nationale*, 803(8), 61-66. <https://doi.org/10.3917/rdna.803.0061>.
- Lorette, C. (2009). Les droits de l'homme et les militaires français. *Les Champs de Mars*, 20(1), 57-71. <https://doi.org/10.3917/lcdm1.020.0057>.
- Mailly, É. (2017). L'expression des militaires : une liberté au service de la Nation. *Revue Défense Nationale*, 797(2), 81-86. <https://doi.org/10.3917/rdna.797.0081>.
- Marret, J.-L. (2016). Action-réaction : le terrorisme et l'état. *Pouvoirs*, 158(3), 5-14. <https://doi.org/10.3917/pouv.158.0005>.
- Matelly, J.-H. (2005). La liberté critique du militaire : incertitudes et enjeux. *Les Champs de Mars*, 17(1), 165-181. <https://doi.org/10.3917/lcdm1.017.0165>.
- Mendras, M. (2005). Les institutions politiques en danger. *Pouvoirs*, 112(1), 9-22. <https://doi.org/10.3917/pouv.112.0009>.
- Mérieau, E. (2019). Dans une dictature, la justice n'est pas indépendante. La dictature, une antithèse de la démocratie ? 20 idées reçues sur les régimes autoritaires. *Le Cavalier*

- Bleu*, 75 -84. <https://shs.cairn.info/la-dictature-une-antithese-de-la-democratie--9791031803463-page-75?lang=fr>
- Moine, A. (2016). L'État de droit, un instrument international au service de la paix. *Civitas Europa*, 37(2), 65-93. <https://doi.org/10.3917/civit.037.0065>.
- Mort, S. (2018). Les médias d'information américains à l'épreuve du populisme autoritaire de l'Administration Trump. *Politique américaine*, 31(2), 71-104. <https://doi.org/10.3917/polam.031.0071>.
- Paye, J.-C. (2004). L'état d'exception : forme de gouvernement de l'Empire ? *Multitudes*, 16(2), 179-190. <https://doi.org/10.3917/mult.016.0179>.
- Pineau, C. (2020). Répression participative et contrôle social de la dissidence sous l'AKP en Turquie. *Pôle sud*, 53(2), 53-68. <https://doi.org/10.3917/psud.053.0053>.
- Pitseys, J. (2017). Démocratie et citoyenneté. *Dossiers du CRISP*, 88(1), 9-113. <https://doi.org/10.3917/dscrip.088.0009>.
- Pommès, E. (2012). Les implications juridiques de la contre-insurrection. Vers une convergence de la nécessité militaire et de la protection des non-combattants ? *Stratégique*, 100-101(2), 305-337. <https://doi.org/10.3917/strat.100.0305>.
- Principe, M. L. (2004). Les libertés civiles oubliées. *Revue Projet*, 279(2), 85-90. <https://doi.org/10.3917/pro.279.0085>.
- Quantin, P. (2009). La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle. *Pouvoirs*, 2009/2 n° 129, pp. 65-76. <https://doi.org/10.3917/pouv.129.0065>.
- Rizk, H. (2017). Puissance de la multitude et force du régime démocratique. L'Enseignement philosophique, *67e Année* (2), 45-54. <https://doi.org/10.3917/eph.672.0045>.
- Schouler, C. & Mucchielli, L. (2022). Covid, état d'urgence et libertés publiques. Les libertés qui fondent la démocratie sont-elles solubles dans la lutte contre une épidémie ? *Futuribles*, 449(4), 73-85. <https://doi.org/10.3917/futur.449.0073>.
- Sebai, J. (2018). Participation citoyenne à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. *Santé Publique*, 30(5), 623-631. <https://doi.org/10.3917/spub.186.0623>.
- SGNU, 23 août 2004, Rapport sur le « Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, § 6.
- Varikas, E. (2003). Grèce quand la procédure pénale écrit l'histoire. *Vacarme*, 23(2), 120-123). <https://doi.org/10.3917/vaca.023.0120>.
- Zaidi, S. (2016). Pour qui se bat-on ? » : lutter contre la radicalisation au Pakistan. *Revue Défense Nationale*, 791(6), 58-65. <https://doi.org/10.3917/rdna.791.0058>.
- Zakharova, M. & Pauthe, N. (2016). La liberté de la presse et des médias en Russie. *Droit et société*, 93(2), 437-452. <https://doi.org/10.3917/drs.093.0437>.